Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260528-202605005-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le VINGT-HUIT MAI,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MONTI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** Présents : 13 Votants : 15

Date de la convocation : 21/05/2026

PRESENTS : MONTI Bernard, ROBERDEL Bertrand, BOUILLARD Philippe, LE JALLÉ Hervé, LEBRUN Olivier, QUESSEVEUR Véronique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, MAFOA Jean-Yves, LOUER Ivan, LERONDEAU Camille, LE GUENNEC Louise, DUPONT DUTILLOY Eric, BELLOY Céline.

ABSENTS : CROCHET Catherine, procuration du 26/05/2026 à Bernard MONTI ; LONCLE Sandra, procuration du 27/05/2026 à Jean-Yves MAFOA.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Monsieur le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

SECRETAIRE de séance : Bertrand ROVBERDEL est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE :
- Le procès-verbal de séance du 16/04/2026 transmis par messagerie le 30/04/2026 à 19 :24.

Délibération 2026 05 005
Remboursement de frais de réparation consécutifs à un sinistre bris de glace

VU le sinistre survenu le 25/03/2026, occasionné sur un véhicule Renault stationné au Clos Beler, immatriculé EH 734 XH, par un agent du service technique municipal travaillant avec une débroussailleuse ;

VU la facture de réparation d'un montant de 597,26 € TTC ;

VU le courrier de notre compagnie d'assurance SMACL Assurances indiquant que le montant des réparations est inférieur au montant de notre franchise contractuelle fixée à 1 000 € et invitant en conséquence la commune à procéder directement à l'indemnisation du tiers lésé ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité civile de la commune est engagée dans ce sinistre et qu'il convient de procéder au remboursement des frais supportés par la propriétaire du véhicule ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,
Par 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :
AUTORISE le remboursement au propriétaire du véhicule, de la somme de 597,26 € TTC correspondant aux frais de réparation du bris de glace de son véhicule.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder au règlement correspondant.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Bernard MONTI

MAIRIE DE BILLIERS 56190

Certifié exécutoire
Billiers, le __/__/____